



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Cher**

Secrétariat général commun
départemental
Service de la gestion des ressources humaines
Affaire suivie par : Angélique COMBRON
Tél : 02 48 67 35 46
angelique.combron@cher.gouv.fr

Bourges, le 30/9/21

NOTE

**aux agents en fonction
à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Cher**

Objet : élections professionnelles 2021

PJ : 3 annexes

L'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) du Cher aura lieu le 14 décembre 2021.

I. Nature du scrutin

Conformément à l'avis du comité technique du ministère chargé du travail et de l'emploi du 20 mai 2021, du comité technique des DDI du 27 mai 2021 et des effectifs de la direction, le comité technique de la DDETSP du Cher sera élu au **scrutin de sigle**.

Ainsi, le bulletin de vote comprendra uniquement le nom et/ou le logo d'une ou éventuellement plusieurs organisations syndicales.

II. Conditions de recevabilité des candidatures

Conformément au I-1° de l'article 9bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, peuvent se présenter aux élections professionnelles :

- les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;
- les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au précédent alinéa.

Enfin, il est possible pour au moins deux syndicats de présenter une candidature commune. Il conviendra d'identifier clairement les syndicats la composant sous les noms ou sigles de tous les syndicats composant la liste commune, du type « candidature syndicat A / syndicat B ».

III. Dépôt des candidatures

- **Dates d'ouverture et de clôture du dépôt des candidatures**

Les candidatures devront être déposées, selon les modèles joints en annexe 1 et 2, à partir de l'affichage de la présente note, et au moins six semaines avant la date du scrutin soit au plus tard le mardi 2 novembre 2021.

- **Modalités de dépôt**

Les candidatures pourront être déposées :

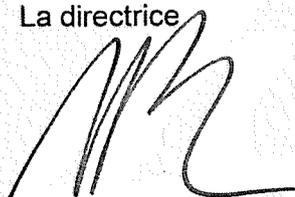
- dans les bureaux du SGCD/SGRH,
(auprès de Mme Combron (pièce A73) ou Mme Gonçalves (pièce A72)) ;
- par internet à l'adresse sgc-ddetspp@cher.gouv.fr, selon les modalités rappelées en annexe 3 ;
- ou par courrier postal à l'adresse suivante :

SGCD/SGRH,
Elections professionnelles DDETSPP 2021
Préfecture du Cher
Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 Bourges cedex

Le dépôt de liste fera l'objet d'un récépissé adressé au délégué de liste ou à son suppléant, signé par la directrice du SGCD ou son représentant.

Je vous remercie de bien vouloir respecter les modalités fixées ci-dessus.

La directrice



Alix BARBOUX